



**PL56 : Une entorse à la démocratie
ainsi qu'à la liberté d'expression et d'association**

Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

**Mémoire d'Eau Secours!
Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau**

**Déposé à la Commission des institutions du Québec
et au Commissaire au lobbyisme du Québec**

Mars 2016

1. La Coalition Eau Secours! : qui sommes-nous?

Eau Secours! Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau est un organisme à but non lucratif, fondé en 1997, composé de membres individuels et de membres collectifs représentant une constellation de milieux : groupes citoyens, environnementaux, sociaux et communautaires, syndicats, associations étudiantes, milieu artistique, scientifique, recherche, sciences sociales, éducation, communication, etc. La Coalition regroupe près de 2 000 citoyens, 82 Porteurs d'eau ainsi que 277 groupes membres représentant près de 1,5 million de citoyens au Québec.

La mission de la Coalition est de revendiquer et promouvoir une gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé publique, d'équité, d'accessibilité, de défense collective des droits de la population, d'amélioration des compétences citoyennes, de développement durable et de souveraineté collective sur cette ressource vitale et stratégique.

Ses objectifs sont les suivants :

- A) contribuer à une politique globale et intégrée de l'eau dans une perspective de santé des populations et des écosystèmes, par un travail de recherche, d'éducation, d'information, de sensibilisation et de défense des droits de la population ainsi que par une réflexion critique, argumentée et attentive aux différentes problématiques de l'eau, notamment celles vécues par les citoyens, dans un contexte social national et international;
- B) s'assurer que cette politique soit soumise à l'ensemble des citoyens, pour être suivie d'un projet de loi avec réglementation et des outils de contrôle et d'évaluation conséquents;
- C) s'assurer que les enjeux, tant locaux, nationaux qu'internationaux soient exposés de façon transparente et limpide dans le cadre d'un véritable débat public;
- D) assurer le suivi des dossiers, des politiques, des projets de réglementation qui touchent l'eau.

Depuis 1997, avec ses membres et la collaboration de divers groupes citoyens, la Coalition a contribué aux actions qui suivent :

- stopper la privatisation des infrastructures de l'eau à Montréal (1998 et 2003);
- empêcher des multinationales de s'emparer de l'eau souterraine à laquelle s'approvisionnent les citoyens.nes des municipalités de Franklin, Canton Lochaber, Oka, Barnston-Ouest;
- sauvegarder les usines d'épuration d'eau de Montréal, Lévis et Gatineau comme patrimoine public (2000) au lieu de les privatiser;
- protéger plusieurs chutes considérées patrimoniales québécoises grâce à la mise en place de l'Opération d'adoption de rivières;

- protéger les milieux humides d'Irlande en Chaudière-Appalaches;
- faire dédommager des citoyens et citoyennes, par le dépôt d'un recours collectif, contre une multinationale qui avait contaminé les eaux souterraines de Roxton Pond dans les Cantons-de-l'Est. La Coalition et ses partenaires ont obtenu la construction d'un aqueduc et des compensations pour les personnes ayant perdu le droit d'usage de leur puits artésien, à la suite d'une pollution des réserves d'eau souterraines aux hydrocarbures.

2. Eau secours! n'est pas un lobbyiste

La coalition, ses employés à la permanence ainsi que les membres de son Comité exécutif et de coordination d'Eau Secours! ne sont pas des lobbyistes. Ils agissent en conformité avec la mission de la Coalition, mission qui a été adoptée lors de l'Assemblée générale de fondation en toute légitimité et en accord avec les règles démocratiques qui régissent les organismes à but non lucratif.

Les organismes sans but lucratif (OSBL) en défense collective des droits, comme Eau Secours! se forment par et pour des citoyens et citoyennes en réponse à des problématiques du terrain qui affectent leur quotidien, leur qualité de vie, leur santé et leur environnement. Ils sont également des véhicules prisés pour faciliter l'expression des citoyens sur des enjeux majeurs qui les affectent. Ils leur permettent de se faire entendre auprès de leurs élus et de joindre leur voix à la force du nombre, voix qui n'auraient pas autant de poids, lorsque prises individuellement.

Eau Secours! s'est formée dans la foulée d'un projet de privatisation de l'eau à Montréal en 1997. Partageant une position commune contre la commercialisation de l'eau, une atteinte à ce bien commun de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, différents groupes, associations et citoyens se sont regroupés en Coalition pour contrer une privatisation de service public essentiel non souhaitée par la population. Les actions de la Coalition défendaient l'intérêt commun des Montréalais et ne pouvaient d'aucune manière être comparées aux intérêts commerciaux sous-tendant les interventions des lobbyistes engagés par les entreprises privées dans ce dossier.

3. Les impacts du pl56

Le projet de loi, si adopté tel quel, aura des impacts significatifs sur le travail des OSBL comme Eau Secours!

3.1 Une atteinte à notre rôle politique de défense des droits collectifs

Le projet de loi identifie toute l'équipe d'Eau Secours! (sa permanence, les membres de ses comités exécutif et de coordination ainsi que ses bénévoles) comme des lobbyistes assujettis à une multitude de règles et de sanctions visant ses activités de représentation politique.

En faisant une telle association erronée, Eau Secours! se verrait contraint de mettre un frein à ses activités de défenses des droits collectifs des citoyens à l'eau, à titre de ressource commune et vitale. Les règles du PL56 représentent autant de contraintes à l'expression des points de vue et positions des citoyens en matière de saine gestion de l'eau au Québec. Elles auraient les impacts :

- de réduire significativement le nombre d'actions politiques que l'équipe est en mesure de mener;
- de faire porter des responsabilités démesurées sur des individus qui s'impliquent, pour la plupart, de manière bénévole;
- de démobiliser les membres;
- de faire porter des risques de sanctions majeures sur des individus et bénévoles en cas de manquements ou d'erreurs dans les procédures à suivre.

Elles créeraient également un rapport de force déséquilibré entre les « lobbyistes d'entreprises » et les « lobbyistes d'OSBL » qui ne travaillent pas en fonction des mêmes intérêts ni avec les mêmes moyens financiers.

Le PL56 pourrait reléguer Eau Secours! à un simple regroupement citoyen chargé de sensibiliser la population, mais sans moyen raisonnable et légitime, dans une société démocratique telle que la nôtre, de se faire entendre par nos élus.

3.2 Des exigences administratives inconcevables

Le PL56 oblige tout lobbyiste dûment identifié à produire un plan d'action de lobbyisme, à le déclarer et à le mettre à jour régulièrement pour chaque mandat de lobbyisme de l'organisme.

Suivant cette procédure, la permanence d'Eau Secours!, qui varie entre un et trois employés (pas tous à temps plein), passerait davantage de temps à remplir la paperasse administrative exigée qu'à exercer de réelles actions « d'influence » auprès d'un titulaire de charge publique, sans compter toutes les autres actions nécessaires au bon fonctionnement quotidien de l'organisme.

Ces exigences empêcheraient également Eau Secours! de réagir rapidement à une annonce gouvernementale dans les médias. *Exit* les communiqués ou lettres exposant nos arguments et notre position. Nos actions et communications écrites seraient condamnées à perdre leur pertinence médiatique et à demeurer à la traîne des décisions politiques afin de respecter ces exigences.

3.3 Des amendes démesurées

Le gouvernement du Québec connaît les budgets des OSBL : il en finance une bonne partie à même ses propres programmes de soutien communautaire. Les élus sont donc bien placés pour savoir qu'avec un budget moyen de 54 000 \$, des amendes variant entre 500 \$ et 75 000 \$ sont disproportionnées par rapport aux moyens financiers dont nous disposons et présentent une menace réelle à notre rôle politique. Le « risque zéro »

pourrait bien être adopté au sein du Comité de coordination afin de ne pas subir malencontreusement de telles sanctions salées qui mettraient fin à nos activités.

3.4 La répression de la démocratie et de la liberté d'association

Avec l'adoption du PL56, Eau Secours! serait contraint de réduire, voir même cesser ses activités politiques visant à défendre le droit des citoyens à une eau publique saine et de qualité. Les voix portées normalement par le travail de notre association devront désormais s'exprimer seules, par leurs propres moyens. La valeur et la reconnaissance d'OSBL comme Eau Secours! seraient ainsi affectées par son incapacité à jouer un rôle que lui attribut normalement et démocratiquement ses nombreux membres. Qui verrait alors un avantage à devenir membre d'un tel regroupement ou à supporter ses actions si ce regroupement se trouve brimé dans sa liberté d'expression?

Le PL56 ferait donc en sorte qu'une personne agissant seule aurait plus de facilité à influencer un titulaire de charge publique qu'une personne agissant pour un groupe ou dans un groupe, en d'autres mots :

- signifierait que l'individualisme est favorisé au détriment des actions collectives;
- découragerait l'exercice du droit d'association, puisque la liberté d'expression y serait réduite;
- diminuerait les capacités d'agir des groupes en les coupant de leur base citoyenne, ce qui mènerait à leur fermeture : pas de membres, pas d'association.

4. Deux poids, deux mesures

Dans son mémoire, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec exprime très clairement la position d'Eau Secours! sur les différences fondamentales entre les lobbyistes engagés par les entreprises privées et les actions politiques des OSBL. Nous reprenons donc ici, presque intégralement les propos du point 5 de leur mémoire.

Il y a une grande différence entre une compagnie privée qui tente d'influencer le gouvernement dans le but d'assouplir, par exemple, une loi qui risque de restreindre ses profits économiques et un organisme communautaire qui tente d'influencer une loi pour qu'elle protège les citoyens. Pour nous, il est clair que les intérêts ne sont pas les mêmes et que le gouvernement doit en tenir compte.

D'un côté, l'entreprise privée défend ses intérêts économiques. De l'autre côté, les organismes communautaires défendent les intérêts et les droits sociaux de toute la population. Ne perdons pas de vue que l'objectif premier d'une entreprise privée est la recherche de la rentabilité et du profit. Les activités politiques des OSBL sont plutôt des activités visant la transformation sociale en vue de contribuer à bâtir une société plus juste sur les plans économique, social et politique.

Le milieu communautaire fait partie intégrante du modèle social québécois représentant l'un des moyens collectifs que les citoyens se sont donnés pour améliorer leurs conditions de vie, de travail, d'étude, etc. Ainsi, si un organisme communautaire, dans le cadre de ses représentations politiques, obtient un avantage financier, celui-ci profitera à la communauté et non à des intérêts privés. C'est pourquoi nous pensons que l'enjeu du financement du communautaire est un enjeu politique et non un enjeu corporatiste ayant pour but d'obtenir un bénéfice privé.

5. Nos conclusions et recommandations

Notre analyse des conséquences du projet de loi 56 sur Eau Secours!, ainsi que sur tous les OSBL, nous amène à identifier les problèmes suivants :

1. L'assujettissement des OSBL à la Loi limiterait l'exercice du droit d'association et à la démocratie tout comme l'exercice de la citoyenneté.
2. L'assujettissement des OSBL à la Loi compromettrait la survie d'organismes, nuirait à leur liberté d'expression et limiterait la participation de la population à ces derniers.
3. L'orientation proposée par le projet de loi dénaturerait la raison d'être des OSBL et celle du Registre des lobbyistes.
4. Le projet de loi réduirait la transparence et les exigences envers les activités de lobbyisme effectuées en fonction de buts lucratifs.
5. La grande concentration de pouvoirs entre les mains du Commissaire et le manque d'imputabilité de celui-ci deviendraient un obstacle à la transparence politique envers les citoyens.

En conséquence, nous formulons les deux exigences suivantes :

- Que le projet de loi 56 soit rejeté, en raison du grand nombre de problèmes qu'il engendrerait.
- Que le projet de loi qui le remplacerait fasse en sorte d'appliquer la Loi uniquement aux activités de lobbyisme ayant une visée lucrative et que, dans ce cadre, il permette :
 - d'accroître la surveillance des lobbyistes à la recherche d'avantages financiers et d'augmenter les amendes, ainsi que les sanctions en cas de manquements;
 - d'accroître la transparence des informations relatives aux activités de lobbyisme ayant une visée lucrative;
 - d'appliquer la Loi à tous les titulaires de charges publiques des instances municipales, paramunicipales et du gouvernement du Québec, qu'ils soient élus, nommés ou employés;
 - de fournir au Commissaire au lobbyisme les moyens nécessaires pour voir à l'application de la Loi, sans réduire l'imputabilité ministérielle et la responsabilité de l'Assemblée nationale.